

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2023-14

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS SUR LA RD 421 T - ROUTE DE L'EYCHAUDA ET SUR LE GR 54

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Considérant qu'en raison des risques de chute de blocs, il convient de procéder immédiatement à la fermeture de la RD 421T desservant le hameau de Chambran et la vallée de l'Eychaуда ainsi que du GR 54 jusqu'à nouvel ordre ;

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules et piétons est interdite sur la RD 421 T dite « route de l'Eychaуда » et sur le GR 54, entre le lieudit « Les Choullières » et le hameau de Chambran à compter du vendredi 14 avril 2023 à 20 heures et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : L'interdiction de circulation sera rendue effective par la mise en place d'un dispositif empêchant l'accès de cette route aux véhicules et piétons ;

Article 3 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement. Il sera affiché sur la route de l'Eychaуда et sur le GR 54, de chaque côté du secteur interdit à la circulation;

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 avril 2023

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 17 avril 2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification